

„ suivantes ; savoir. 1. Que l'Empereur recona
 „ noitra la Grande-Duchesse de Toscane en
 „ qualité de Reine de Hongrie & de Boheme,
 „ & cédera ses droits en faveur de cette Prin-
 „ cesse, dans la forme dont ils conviendront
 „ entre-eux, & moyennant qu'elle accepte ce
 „ qui suit. 2. Qu'elle cédera à l'Empereur &
 „ à sa Maison, à toute perpétuité, pour être
 „ incorporés au Royaume de Baviere, du côté
 „ de la Boheme, le District d'Egra, & les deux
 „ Cercles de Pilsen & de Pratchin; du côté du
 „ Tirol, la petite partie de cette Province jus-
 „ qu'à l'Inn, avec la Forteresse de Kuffstein;
 „ du côté de la Souabe, tout ce que la Maison
 „ d'Autriche, à présent éteinte, y possédoit,
 „ avec tous les Pays nommés *antérieurs de l'Au-*
 „ *triche*, & les *Villes Forétieres* y comprises
 „ jusqu'au Rhin : Que les Duchés de Neubourg
 „ & de Sultzbach seront pareillement incor-
 „ porés à la Baviere, & que la Grande-Du-
 „ chesse de Toscane s'obligera à donner à la
 „ Maison Electorale Palatine dans les Pays-Bas,
 „ un équivalent proportionné à ces deux Du-
 „ chés, ou même plus considérable en valeur :
 „ Que les anciennes limites subsisteront du
 „ côté de l'Autriche, mais que le Château de
 „ Passau aussi-bien que la Ville de ce nom se-
 „ ront gardés par les Troupes Impériales Ba-
 „ varoises. 3. Que la Baviere sera érigée en
 „ Royaume : Qu'on l'arrondira de façon que
 „ l'Empereur puisse y trouver une augmenta-
 „ tion de six millions de florins d'Allemagne
 „ de revenu par an : Que l'Empire & les Puif-
 „ sances médiatrices seront requis de former
 „ cet arrondissement ; mais que comme une
 „ affaire de cette nature ne se règle pas en peu
 „ de